



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

DDCS

Arrêté N °2013022-0012 - Arrêté portant agrément de l'association sportive "Sport loisirs CBA"	1
--	---

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013025-0002 - Arrêté portant autorisation de baptême de l'air en ballon libre	2
Arrêté N °2013025-0003 - Arrêté portant autorisation de quêter sur la voie publique	5
Avis - Avis de concours et de vacance d'emplois	6
Arrêté N °2013025-0001 - Arrêté préfectoral portant approbation des équipements publics de la ZAC du Parc Régional d'Activités Économiques Humphry Davy	7



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 22 janvier 2013

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle sport

ARRÊTE N° 2013 –

portant agrément d'associations au titre de la jeunesse et des sports.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU Le Code du Sport article L 121-4 et articles R 121-1 à R 121-6,

VUE La demande d'agrément présentée par l'association, ci-après :

SPORTS LOISIRS CBA

NIMES

arrête :

ARTICLE 1 L'agrément préfectoral est accordé à l'association sportive pour la pratique des activités précisées :

AGREMENT N° 30 S 1559/13

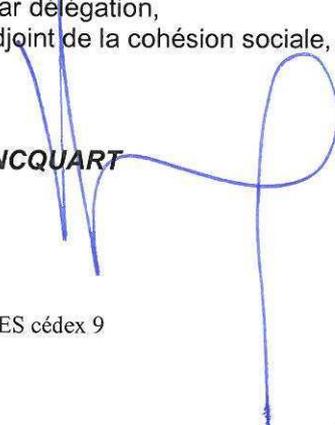
SPORTS LOISIRS CBA

**GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
FEDERATION FRANÇAISE EPGV**

ARTICLE 2 La directrice départementale de la cohésion sociale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

P/le préfet et par délégation,
le Directeur Départemental Adjoint de la cohésion sociale,

Xavier HANCQUART





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 026

Affaire suivie par : M. CADOUX

☎ 04 66 36 41 66

Mél : jean.cadoux@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 25 janvier 2013

ARRETE N°
**portant autorisation de baptêmes de l'air en ballon
libre.**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu l'Arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

Vu la demande déposée le 20 décembre 2012 par Monsieur Guy MAROTTE, Maire de Sommières,

Vu l'avis du Délégué Régional, Directeur Zonal de la DZPAF SUD, reçu le 14 janvier 2013,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Aviation Civile à Montpellier, reçu le 22 janvier 2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guy MAROTTE, Maire de Sommières, est autorisé à organiser la mise en ascension d'un ballon libre à air chaud sur la Commune de Sommières (rive droite, terrain le long du Vidourle) le samedi 16 février pour 2 vols publics (entre 14h00 et 17h30) et le dimanche 17 février 2013, pour un vol privé hors manifestation. Le directeur des vols et pilote de la montgolfière sera Monsieur Jean DONNET, représentant la société Les Montgolfières du Sud, sise à 30700 Blauzac.

Article 2 : L'autorisation est soumise aux prescriptions générales du Contrôleur Général, Directeur Zonal de la Police aux Frontières suivantes:

- Les documents du pilote et de l'aérostat seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité (licences, validations, etc...).
- Un accord avec le contrôle aérien de Montpellier doit être obtenu le jour même avant la mise en ascension du ballon.
- La mise en œuvre de l'aérostat ne pourra se faire que lorsque les conditions permettrait l'envol en toute sécurité, sans risque pour les tiers.
- Des moyens adaptés de secours et d'incendie seront prévus et mis en place. Un accès sera laissé libre en permanence à leur intention.
- Si nécessaire, une signalisation adaptée sera mise en place sur les voies de circulation avoisinantes.
- Tout incident ou accident sera signalé à la DZPAF au 04/91/53/60/90.

Article 3 : L'autorisation est soumise aux prescriptions générales de la Direction Générale de l'Aviation Civile suivantes :

Consignes concernant l'aire de manœuvre :

- Au vu de l'orientation des vents dominants, fournie par le demandeur :

En régime de vent du sud (trouée vers le nord)

Présence d'arbres en bordure nord de la plate forme à environ 170 mètres, sous le plan de dégagement conforme. A l'ouest, dans la surface latérale ouest, présence de poteaux d'éclairage d'une hauteur de 12 mètres, en bordure de la RD35 (reliant Anduze à Sommières).

En régime de vent du nord (trouée vers le sud)

Dégagements conformes.

En régime de vent du nord-est (trouée vers le sud-ouest)

Présence de poteaux d'éclairage en bordure de la RD35, sous le plan de dégagement conforme

- L'accès à l'aire de manœuvre, (plate forme dégagée de tout obstacle servant aux opérations de décollage et d'atterrissage), sera limité sous la responsabilité de l'organisateur : à l'organisateur, aux pilotes et à leurs assistants pour la mise en œuvre du ballon, et aux seules personnes candidates à un baptême de l'air, accompagnées par l'organisateur.
- Un système de barrières et un service d'ordre suffisant empêcheront la divagation du public sur l'aire de manœuvre.

Conditions d'utilisation :

- Un moyen permettant de déterminer la direction du vent devra être installé sur la plateforme d'ascension. La valeur maximale du vent sera retenue par le directeur des vols en fonction du site et des obstacles le bordant.
- Le pilote respectera scrupuleusement les conditions d'utilisation de l'appareil prévues dans le manuel de vol. Les opérations de gonflement ne pourront être entreprises ou poursuivies si les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité.

- Le directeur des vols ou son suppléant portera une attention particulière aux limitations d'ordre météorologique telles que définies dans le certificat de navigabilité.

Rappels :

Circulation aérienne :

Le site se trouve :

- sous les espaces contrôlés de classe D (CTA 3 RHONE plancher 3500 feet) en espace aérien non contrôlé.
- Au nord-est, à environ 7km, des espaces aériens contrôlés liés à la présence de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée. La ville de Sommières est un point d'entrée de ces espaces.
- A 17km environ à l'ouest des espaces liés à l'aéroport de Nîmes-Garons.

Toute pénétration dans ces espaces doit être conforme à la réglementation en vigueur (contact radio avec les organismes et transpondeur).

- Les services de contrôle du SNA/SSE (organisme de Montpellier) émettent un avis favorable sous réserve d'absence de vent ou vent venant du secteur sud.

Survol :

En cas de survol des agglomérations, le pilote devra respecter la plus haute des deux hauteurs de vol suivantes :

- soit 1000 feet au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 mètres autour de l'aéronef.
- soit une hauteur permettant un atterrissage sans mettre en danger les personnes et les biens.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,
M. Guy MAROTTE, Maire de Sommières,
M. Jean DONNET, représentant la société Les Montgolfières du Sud,
le Délégué Régional de l'Aviation Civile à Montpellier,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

ARRETE N°

portant autorisation de quêter sur la voie publique

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 48
Affaire suivie par : Mme CORTEZ
☎ 04 66 36 42 44
Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la circulaire n° NOR/INTD/124/1402/C du Ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2012 relative au calendrier fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013007-0003 du 7 janvier 2013 fixant le calendrier des appels à la générosité publique dans le Gard pour l'année 2013,

VU la demande présentée le 21 janvier 2013 par la Directrice de la Délégation Départementale du Gard de l'Association des Paralysés de France, sise 265, chemin du Mas de Boudan à NIMES (30000),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à la circulaire et à l'arrêté susvisé, l'Association des Paralysés de France – Délégation Départementale du Gard – sise 265, chemin du Mas de Boudan à NIMES (30000), est autorisée à procéder à une quête sur la voie publique qui s'effectuera en échange de croquants et brioches, ainsi que divers objets (sachets de bonbons...) du 11 au 17 mars 2013.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Sous-Préfets d'ALES et du VIGAN, le Délégué Territorial du Gard de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires du Département du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS

Avis de concours professionnel sur titre Pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé

Un concours professionnel sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de PONTEILS ET BRESIS (Gard), en application de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2011 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre supérieur de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les infirmiers cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au Directeur du Centre Hospitalier, 30450 PONTEILS ET BRESIS, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Nîmes, le 25 janvier 2013

**Syndicat Mixte du Parc Régional d'activités Économiques du Pays Grand Combien
ZAC du Parc Régional d'Activité Économique Humphry Davy
Communes de La Grand'Combe et Laval-Pradel**

ARRETE N°

**portant approbation des équipements publics de la ZAC du
Parc Régional d'Activités Économiques Humphry Davy**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 31/03/2009 du Syndicat Mixte du Parc Régional d'activités Économiques du Pays Grand Combien approuvant le principe de l'aménagement du parc régional d'activités économiques Humphry Davy dans le cadre de la mise en œuvre d'une zone d'aménagement concertée sur le territoire des communes de La Grand'Combe et Laval-Pradel et arrêtant les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération du 22/07/2009 du Syndicat Mixte approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010279-0006 du 06/10/2010 portant création de la ZAC du Parc Régional d'Activité Économique Humphry Davy ;

Vu la délibération du 08/02/2011 du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Économique du Pays Grand'Combien approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la demande en date du 19/08/2011 du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Économique du Pays Grand'Combien au Préfet du Gard concernant l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu l'avis émis sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC par le conseil municipal de La Grand'Combe le 20/09/2011 ;

Vu l'avis émis sur le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics par la communauté de communes du Pays Grand'Combien le 23/02/2012 ;

Vu l'avis émis sur le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics par le conseil municipal de Laval-Pradel le 28/03/2012 ;

Vu la délibération n°51 du Conseil Général du Gard en date du 19/10/2011 autorisant son président à signer un protocole de coopération avec la Région ;

Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale DREAL Languedoc-Roussillon sur le dossier de réalisation de la ZAC du Parc Régional d'Activités Économiques Humphry Davy le 07/05/2012 et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvé le programme ci-annexé des équipements publics de la ZAC du Parc Régional d'Activités Économiques Humphry Davy, dont la réalisation a été approuvée par délibération du 08/02/2011 du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques du Pays Grand Combien sur le territoire des communes de La Grand'Combe et Laval-Pradel.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Grand'Combien et en mairies de La Grand'Combe et Laval-Pradel.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents par les soins du responsable du projet dans un journal diffusé dans le département du Gard.

Un exemplaire du dossier peut être consulté au siège du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques du Pays Grand'Combien, Hôtel de Région, 201 avenue de la Pompignane, à Montpellier.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Président du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques du pays Grand'Combien,
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien,
- Les Maires de La Grand'Combe et Laval-Pradel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, au Sous-Préfet d'Alès et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

Fait à Nîmes, le 25 janvier 2013

Le Préfet,
P/ le Préfet
le Secrétaire Général
signé : Jean-Philippe d'ISSERNIO